

# APPEL À PROJETS MANIFESTATIONS DE MASSE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL VALORISANT LE SPORT POUR TOUS DU 1<sup>ER</sup> MARS AU 30 AVRIL 2024

Nom de l'association (identique à celui déclaré en Préfecture) :

Nom de la manifestation :

Montant de la subvention demandée (le montant sollicité ne peut excéder 20% du budget) :

**ATTENTION**  
**LA DEMANDE EST À DÉPOSER AU PLUS TARD LE 30 AVRIL 2024**  
**(cachet de la poste faisant foi).**  
**Tout dossier envoyé hors délai sera automatiquement rejeté.**

#### Informations RGPD :

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion des dispositifs d'aide adoptés par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire de demande d'aide départementale ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Elles n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont uniquement destinées à la Direction de la participation citoyenne et de la vie associative et sportive pour l'instruction de votre demande. Elles sont conservées 10 ans avant archivage et destruction.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général sur la protection des données - RGPD et Loi informatique et liberté modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou d'effacement des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Vous pouvez réaliser ces démarches, en justifiant de votre identité, par mail à l'adresse suivante : [contact-dpd@lotetgaronne.fr](mailto:contact-dpd@lotetgaronne.fr), par courrier au Département de Lot-et-Garonne, à l'attention du Délégué à la protection des données, 1633 av du Général Leclerc 47922 Agen Cedex 9.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle (3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))

#### PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Date d'envoi :

Date de réception dans le service :

I-

T-

D-

Date CP :

Montant de la subvention :

Date paiement :



## ÉLIGIBILITÉ À L'APPEL À PROJETS

\* L'association, ou le regroupement d'associations sportives, doit être domicilié.e en Lot-et-Garonne et doit relever des fédérations sportives agréées par le ministère des Sports.

\* Le dispositif concerne les manifestations sportives :

- à rayonnement départemental et fédératrices, impliquant plus de 300 participants,
- compétitives ou de loisir, ouvertes à tous les publics, mettant en œuvre une pratique intergénérationnelle, mixte et partagée (les compétitions fédérales impliquant uniquement des licenciés sont exclues du dispositif),
- intégrant une variété d'activités sportives facilement accessibles,
- valorisant la santé et le bien-être,
- valorisant le patrimoine local et favorisant l'attrait touristique du département,
- mettant en jeu des coûts de participation modiques,
- s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

**Les deux premiers critères doivent impérativement être satisfaits pour bénéficier du soutien départemental.**

## DOSSIER À COMPLÉTER ET PIÈCES À FOURNIR

**Le présent dossier est à remplir en pages 1, 3 et 4 et doit obligatoirement être accompagné des pièces suivantes :**

- \* le Relevé d'identité bancaire (Rib), pour les nouvelles associations ou en cas de changement,
- \* le récépissé de déclaration de création ou de modification de l'association à la Préfecture, à jour,
- \* la fiche de situation au répertoire Siren indiquant le numéro Siret de l'association, à jour.

## REMARQUES IMPORTANTES

\* Un seul soutien est accordé, annuellement, par association dans le cadre de l'appel à projets.

\* Ce soutien ne peut se cumuler avec les autres appels à projets sportifs « Terre de jeux - Paris 2024 » proposés par le Département.

\* Un accusé de réception fait toujours suite au dépôt du dossier. Il vous appartient de nous contacter si vous ne le recevez pas dans le mois qui suit.

\* Un dossier incomplet (pièces manquantes, non à jour ou informations incomplètes) sera ajourné. L'accusé de réception vous indiquera les démarches à effectuer. Aucune relance ne sera effectuée par le service.

## MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

\* La subvention accordée aux manifestations éligibles s'élève entre 500 et 1 500 €, mais ne peut excéder 20 % du budget consacré à leur réalisation.

\* Les subventions sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dédiée.

\* L'aide est accordée sur décision de la Commission permanente du Département et versée après vérification de la tenue de la manifestation.

## COORDONNÉES - LE DOSSIER DOIT ÊTRE RENVOYÉ PAR VOIE POSTALE UNIQUEMENT

### Adresse postale pour le renvoi des dossiers :

Hôtel du Département  
Direction générale adjointe des solidarités territoriales,  
éducatives et sportives  
Direction de la participation citoyenne et de la vie  
associative et sportive  
Service vie associative et sportive  
47922 AGEN CEDEX 9

### Pour tout renseignement préalable au dépôt du dossier et à son instruction vous pouvez contacter :

Stéphanie HUTREL  
05 53 69 44 65  
stephanie.hutrel@lotetgaronne.fr

### Pour tout renseignement sur la situation du dossier, vous pouvez contacter :

Anne DUMAIS  
05 53 69 41 37  
anne.dumais@lotetgaronne.fr



